

DAJI/2018/Décision/Subvention/27

Décision portant validation de l'attribution d'une subvention au profit du Pôle Transports au «CDMT club »

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu la délibération n°2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président,
Vu l'extrait de procès-verbal du conseil de la faculté de Droit et Science Politique date du 18 octobre 2018 portant sur l'objet de la décision,

DÉCIDE

Article 1 :

Une subvention d'un montant de 5000 € est accordée CDMT club afin de permettre aux étudiants du master 2 «Droit et management des activités maritimes» de participer à la Juriscup.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget du Pôle transports CDMT Club : 9110DF32

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un compte financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2018




Yvon Berland

Président d'Aix-Marseille Université